



AVIS A LA POPULATION

(pour affichage)

CONCERTATION PUBLIQUE

SUR LA DEFINITION ET LA DELIMITATION

DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Du 23 avril au 3 mai 2024

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») promulguée en mars 2023, prévoit que les communes puissent définir, **après concertation des habitants**, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, etc.

Objectifs de la concertation :

- Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)
- Présenter les zones potentielles d'accélération (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis ;

Modalités de la concertation :

Un dossier présentant le contexte de la définition des zones et le projet de cartographie sera mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune - thicourt.fr. Les habitants pourront formuler leurs avis dans le registre tenu en mairie, par e-mail à mairie.thicourt@wanadoo.fr ou par voie postale.